

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer la performance environnementale du territoire en matière d'énergie, de déchets et d'économie circulaire	T101

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, notamment son article 6.9,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1 et suivants, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-

Région 2021-2027,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 attribuant une subvention et approuvant les conventions-types relatives au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » au bénéfice d'un organisme public ou privé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant la modification du règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 attribuant une subvention et approuvant la convention-type relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » au bénéfice d'un organisme privé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 approuvant la convention de subvention à la SAS VALECO,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment le programme T101 " Améliorer la performance environnementale du territoire en matière d'énergie, de déchets et d'économie circulaire",
- VU** le courrier du 22 janvier 2026 de la SAS VALECO demandant le transfert de la subvention à la SAS BESS DE MONTJEAN, filiale dédiée pour assurer l'ensemble des missions du projet,
- VU** le courrier du 28 janvier 2026 de CAP METHA 49 proposant la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la méthanisation en Maine et Loire,
- VU** le courrier du 25 mars 2026 demandant la prolongation de la date de validité de la subvention attribuée au syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),
- VU** le courrier du 22 avril 2026 demandant la prolongation de la date de validité de la subvention attribuée à la Commune de Montreuil-Juigné,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Budget 2026 - Budget supplémentaire

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire 2026 d'une dotation de 40 000 € d'autorisations de programme et de 29 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme T101 « Améliorer la performance environnementale du territoire en matière d'énergie, de déchets et d'économie circulaire » ;

2 - Développer l'observation et partager la connaissance

Association Comité 21

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € au Comité 21 pour l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période du 1er mars 2026 au 31 janvier 2027, sur une dépense subventionnable de 140 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 – Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

3 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre

France Nature Environnement des Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 800 € à FNE Pays de la Loire pour son action 2026 en faveur de la biodiversité dans le cadre des projets de décarbonation et de production d'énergie renouvelable, sur une dépense subventionnable de 73 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 28 800 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

4 - Déployer les énergies renouvelables

Convention de partenariat pour le développement de la méthanisation en Maine-et-Loire

D'APPROUVER

la convention de partenariat pour le développement de la méthanisation en Maine-et-Loire, telle que présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

5 - Réduire les déchets et développer l'économie circulaire

Assises des déchets

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € à l'association des Assises nationales des déchets pour l'organisation de la 19e édition des Assises nationales des déchets et de l'économie circulaire, sur une dépense subventionnable de 407 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

6 - Ajustements administratifs

Prolongations

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de réhabilitation des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrice » ;

D'APPROUVER

les demandes de prolongations de durée de validité des aides, telles que présentées en annexe 5 ;

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et le SYDEV concernant le projet TERA – Territoire Agile d'optimisation locale des énergies renouvelables, tel que présenté en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

Modification

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et la SAS VALECO au profit de BESS DE MONTJEAN pour le projet d'installation de stockage stationnaire d'énergie par batterie à Montjean (53) dans le cadre de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices », tel que présenté en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 40 000 € (opération n°2024_02031) afin de verser l'avance à la nouvelle structure porteuse pour le projet d'installation de stockage stationnaire d'énergie par batterie à Montjean au titre de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY, Didier REVEAU.